



Éléments concernant la saisie dans Calypso des interventions de vaccination contre l'IAHP

La brique de saisie des interventions de vaccination du process métier de suivi de la vaccination IAHP canards sera disponible dans Calypso à partir du mardi 14 novembre 15h.

La période transitoire de remontée d'informations par le classeur XL est donc terminée, vous ne devez plus renseigner le classeur XL. Désormais, toutes les interventions de vaccination réalisées depuis votre dernière remontée d'information à votre DDecPP doivent être saisies dans Calypso.

Les principaux points à retenir sont

- Une nouvelle tuile est apparue dans votre écran d'accueil qui vous permet de saisir les interventions de vaccination



- la saisie dans Calypso de TOUTES les interventions de vaccination y compris celles réalisées avant le 14 novembre 2023
 - il ne sera pas possible de saisir dans Calypso les 2e injections de primovaccination (V2) sans avoir saisi les 1ères injections (V1), de ce fait il est nécessaire de prioriser les saisies au fil de l'eau et celles de rattrapage des données collectées lors de la période transitoire :
 - ⇒ **priorité 1°** : nouvelles V1 au fil de l'eau,
 - Par ailleurs, pour les vétérinaires sanitaires de couvoirs ayant pratiqué une vaccination V1 sur Pékin, la saisie de ces V1 doit être faite en priorité n°1 de façon à permettre aux VS en élevage de faire la V2.
 - ⇒ **priorité 2°** : interventions V1 déjà réalisées dont la saisie est à rattraper
 - ⇒ 1 – D'abord, les V1 devant faire l'objet d'une V2 dans un délai court
 - ⇒ 2 – Puis, les V1 dont la V2 est à faire dans un délai plus long
 - ⇒ **priorité 3°** : nouvelles V2 au fil de l'eau
 - ⇒ **priorité 4°** : les vaccinations complètes déjà réalisées (V1 et V2) dont la saisie est à rattraper

La saisie des données relatives aux informations des interventions réalisées durant la période transitoire doit être achevée avant le 30 novembre 2023.



Les principaux points de vigilance pour saisir les interventions de vaccination dans Calypso.

1. Il faut que vous ayez déclaré au préalable tous les ateliers pour lesquels vos DPE sont vétérinaires sanitaires. En effet, vous ne pourrez saisir des interventions de vaccination que pour des ateliers (bâtiments INUAV) pour lesquels le DPE au sein duquel vous travaillez est déclaré comme étant Vétérinaire sanitaire de l'atelier.
2. La validation d'une intervention de vaccination n'est effectuée que lorsque vous avez lancé l'édition du certificat de vaccination. Il faut donc toujours demander la génération du certificat de vaccination.

Certificat de vaccination

⚠ Cocher la case suivante vous permet de générer un certificat de vaccination. Une fois le certificat généré, vous ne pourrez plus modifier les données de cette intervention, excepté les informations portant sur l'audit.

Je souhaite générer un certificat de vaccination

ANNULER ENREGISTRER L'INTERVENTION DE VACCINATION ENREGISTRER ET GÉNÉRER LE CERTIFICAT

3. Chaque intervention de vaccination est identifiée par un **Numéro Calypso de vaccination**.
 - a. Ce numéro est généré automatiquement par Calypso à partir d'informations renseignées dans l'intervention de vaccination. Il est indiqué sur le certificat de vaccination pour assurer la traçabilité. Il est structuré de la manière suivante :
Date injection – N°INUAV (dans lequel la vaccination a eu lieu qui peut être un N° INUAV de couvoir ou un INUAV d'élevage) – date horodatée (avec heure minute et seconde) correspondant à la date de saisie de l'intervention dans Calypso qui est renseignée automatiquement. Soit **20231107-V078ACP-20231110112344**
 - b. Il est nécessaire de renseigner le Numéro Calypso de vaccination de la vaccination précédente (le numéro Calypso de la première injection dans le cas d'une intervention de vaccination de 2ème injection). Il faut donc rechercher ce numéro dans la liste des numéros Calypso de vaccination qui vous sont proposés dans la liste.
4. Rappel de **l'organisation de la gestion du certificat de vaccination**.
 - a. Vous devez éditer le certificat de vaccination pour chaque intervention de vaccination (1^{ère} ou 2ème injection ou rappel).
 - b. Ce certificat doit être transmis à l'éleveur qui doit le stocker dans son registre d'élevage.
 - i. Dans le cas de la vaccination au couvoir, le certificat de vaccination est transmis par mail au couvoir qui est en charge de le transférer aux élevages destinataires du lot de canard concerné.
 - ii. Dans le cas d'une vaccination à l'élevage, le certificat de vaccination est transmis par mail à l'éleveur
 - c. Pour la 2ème injection ou les rappels, l'éleveur doit fournir systématiquement le certificat de vaccination de l'injection précédente au VS ou à l'équipe de vaccination qui doit noter le N° Calypso de vaccination sur la fiche d'intervention pour ensuite le saisir dans Calypso